



Bourse pour artiste de plus de 35 ans

Projet de recherche en arts visuels

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. Buts

La Ville de Genève met au concours une bourse pour artiste de plus de 35 ans, d'une valeur de CHF 25'000.- (vingt-cinq mille francs suisses).

Cette bourse est destinée à un-e artiste dans le domaine des arts visuels, âgé-e de plus de 35 ans, **pour un projet de recherche qui vise à poursuivre une réflexion artistique, l'exploration de nouvelles méthodes, techniques ou modes de diffusion de son travail.**

Sont exclus : les projets de réalisation d'une œuvre relevant, en principe, des fonds de soutiens ponctuels

2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être âgé-e de plus de 35 ans (révolus) au moment de l'inscription
- être domicilié-e dans le canton de Genève depuis au moins une année consécutive au moment de l'inscription
- être un-e artiste professionnel-le (activité principale) ou reconnu-e comme tel-le

Aucune condition de nationalité n'est requise.

La bourse pour artiste de plus de 35 ans ne peut pas être attribuée deux années de suite au-à la même artiste.

3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent concourir pour l'obtention de la bourse doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- une lettre de motivation
- un descriptif du projet que je souhaite réaliser
(*thématique, moyens, délais de réalisation, budget, plan de financement*)
- un curriculum vitae
- la numérisation d'une pièce d'identité
- la numérisation d'un document officiel attestant de la domiciliation sur le territoire genevois
- un dossier présentant une vue d'ensemble de mes travaux artistiques
- les éventuelles publications parues sur mon travail artistique

Le formulaire d'inscription, la démarche pour effectuer la demande, ainsi que le délai de remise des dossiers se trouvent sur le site web du Département de la culture et de la transition numérique : <https://www.geneve.ch/fr/demarches/bourse-artiste-plus-35>

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents.

4. Jury et sélection

Un jury, composé d'expert-e-s du Département de la culture et de la transition numérique et d'expert-e-s externes, examinera les dossiers au cours des semaines qui suivent le délai de reddition.

Sous la coordination du Service culturel, le jury émet un préavis à l'intention du Conseiller administratif, chargé du Département de la culture et de la transition numérique, qui avalisera la sélection définitive du-de la lauréat-e de la bourse.

5. Obligations

Dès l'achèvement du projet, les lauréat-e-s remettront au Département de la culture et de la transition numérique un rapport d'activités concernant l'usage de la bourse.

En cas de publication, il sera également demandé aux lauréat-e-s de :

- mentionner sur tous les documents promotionnels le soutien de la Ville de Genève ;
- remettre à la Bibliothèque de Genève, Service du Dépôt légal, un exemplaire de chacun des documents publiés.

6. Dispositions finales

Le jury n'est pas tenu de justifier ses préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidat-e-s. Elle est sans appel et ne pourra être contestée par aucun moyen juridique.

Sami Kanaan
Conseiller administratif
en charge du Département de la culture et de la transition numérique